

M.R.
ACTE D'ACCUSATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
ETAT FRANCAIS

Article 69 du Code de justice
militaire.)

N° 2969

(Ancien 969)

DE LA
SOCIETE GENERALE.

Formule n° 29.

TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT

de la 16^e Région
séant à Montpellier

ACTE D'ACCUSATION

dressé par (1) NOUS, LABARRE, Lt-Colonel de Justice Militaire

Commissaire du Gouvernement près le Tribunal militaire permanent de la 16^e Région, séant à MONTPELLIER.

dans l'affaire du nommé STROTHMULLER Joseph.

ineulpé d'assassinat

EXPOSE DES FAITS.

Le 22 Août 1944, une colonne allemande qui venait d'être dispersée par les combats, se rassemblait à la sortie de la ville d'Albi, lorsqu'un groupe de soldats, qui descendait la pente de la colline, découvrit dans les arbustes un civil français.

Ce dernier fut amené en tête de la colonne pour y être interrogé. L'adjudant-Chef STROTHMULLER, armé d'une pelle, se précipita sur lui-même pour l'abattre. Il en fut empêché par les militaires allemands qui formaient groupe autour du français. Peu après, alors que s'éloignait l'officier qui avait interrogé le civil, STROTHMULLER abattait ce dernier d'une balle de revolver dans la nuque.

L'adjudant-chef STROTHMULLER, actuellement prisonnier de guerre, nie les faits qui lui sont reprochés. Il a contre lui les témoignages précis et concordants des nationaux allemands VUPPEN et KIERDORF, officiers comme lui.

EN CONSEQUENCE -

.... / ...

(1) Nom et grade.

(2) L'acte d'accusation comprend trois parties distinctes : la désignation de l'accusé, l'exposé des faits et le résumé.

Désignation de l'accusé. — On ne doit rien négliger de ce qui peut servir à constater l'individualité de l'accusé, nom, prénoms, age, profession, domicile, date et lieu de naissance.

Exposé des faits. — Cet exposé comprend le fait incriminé et toutes les circonstances qui peuvent agraver ou diminuer la peine ; il faut connaître toutes les charges qui pèsent contre l'accusé, tous les moyens de défense qu'il oppose à l'accusation, mais sans les soutenir ni les combattre ; il doit constituer un récit de l'affaire, fait avec calme, simplicité et clarté.

Résumé. — L'acte d'accusation doit être terminé par un résumé qui permette de voir, d'un seul coup d'œil, quelle est l'infraction et quelles sont les circonstances. Il reproduit exactement le dispositif de l'ordonnance ou de l'arrêt de renvoi.

- 2 -

L'adjudant -Chef STROTHMULLER Joseph est accusé d'avoir à ALBI (Tarn) le 22 Août 1944, volontairement donné la mort à un civil français, en lui tirant une balle de revolver dans la nuque, avec la circonstance que ledit homicide volontaire a eu lieu avec préméditation.

Délit prévu et puni par les articles 295, 296, 303 du Code Pénal et l'ordonnance du 28 Août 1944 relative à la répression des crimes de guerre.

Fait au Parquet du Tribunal Militaire Permanent de la 16^e Région.

MONTPELLIER, le 19 Juillet 1945
Signé: LABARDE.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GREFFIER.

Le Commissaire du Gouvernement

